



Présentation des arts Canada (PAC)

Organismes de diffusion et festivals artistiques – Volet programmation

Table des matières

Table des matières	1
1. Préambule	2
1.1 Objectif général du programme.....	2
1.2 Résultats anticipés par le programme Présentation des arts Canada.....	3
1.3 Les volets du programme PAC.....	3
2. Volet programmation	4
2.1 Objectif du volet programmation.....	4
2.2 Organismes et activités admissibles.....	4
2.2.1 Organismes admissibles.....	4
2.2.2 Autres critères d'admissibilité.....	5
2.2.3 Statut légal des organismes admissibles.....	5
2.2.4 Activités admissibles.....	6
2.3 Dépenses admissibles.....	6
2.4 Organismes et activités non admissibles.....	6
2.4.1 Organismes non admissibles.....	6
2.4.2 Activités non admissibles.....	7
2.5 Processus et critères d'évaluation.....	7
2.5.1 Processus d'évaluation.....	7
2.5.2 Critères d'évaluation pour les organismes de diffusion et les festivals artistiques.....	7
2.6 Contribution ou subvention maximale.....	8
2.7 Conditions de financement.....	8
2.8 Inscription.....	9
2.9 Dates limites.....	9
2.10 Délai de traitement.....	9
2.11 Mention de l'aide financière du ministère du Patrimoine canadien.....	10
2.12 Financement pluriannuel.....	10
2.13 Formulaire de demande – Organismes de diffusion et festivals artistiques.....	11
2.13.1 Aide-mémoire - Liste de contrôle des documents.....	11
2.13.2 Demande de financement renseignements généraux.....	12
2.13.3 Identification du programme et du demandeur – Soutien à la programmation.....	13
2.13.4 Questions – Organismes de diffusion et festivals artistiques.....	13
3. Glossaire	16

(Also available in English)

1. Préambule¹

Le gouvernement du Canada s'engage à offrir aux Canadiens un accès direct à diverses expériences artistiques de qualité par le biais d'une aide financière versée aux *organismes de diffusion* artistique ou aux organismes qui les soutiennent. Les Canadiens auront un meilleur accès aux œuvres d'artistes de toutes les régions du Canada qui reflètent la riche diversité culturelle du pays. Les communautés canadiennes de diverses cultures devraient toutes pouvoir participer à la plus vaste gamme possible d'expériences artistiques et bénéficier de ces expériences.

Le programme Présentation des Arts Canada (PAC) soutient financièrement les organismes de diffusion artistique, les réseaux et leurs *organismes de services*.

1.1 Objectif général du programme

Offrir aux Canadiens un accès direct à une diversité d'expériences artistiques de qualité par le biais d'une aide financière versée à des organismes de diffusion artistique ou aux organismes qui les soutiennent.

Pour atteindre cet objectif, le ministère du Patrimoine canadien s'engage à :

- soutenir les organismes de diffusion artistique en arts de la scène, les *festivals artistiques* et leurs *organismes de services* afin de leur permettre de renforcer leurs pratiques en matière de diffusion en :
 - favorisant une programmation diversifiée ; cette diversité peut signifier que l'organisme de diffusion présente :
 - de nouvelles disciplines artistiques ou de nouveaux genres à l'intérieur d'une discipline;
 - une programmation diversifiée au plan culturel;
 - une expression d'art autochtone;
 - des artistes de communautés de langue officielle en situation minoritaire;
 - des productions artistiques créées dans d'autres provinces ou territoires ou à l'étranger;
 - les œuvres des artistes de la relève.
 - organisant des activités de diversification ou de *développement de l'auditoire*;
 - organisant des *activités de sensibilisation*;
 - élaborant des initiatives favorisant la rencontre entre des *artistes professionnels* et les membres de la communauté locale;
 - soutenant la mise en réseau et le développement professionnel des organismes de diffusion.
- soutenir l'émergence des organismes de diffusion et des *réseaux de diffusion* pour les communautés ou les pratiques artistiques desservies de façon inadéquate.

On encourage les demandeurs à tenir compte de ces objectifs lorsqu'ils soumettent une demande au programme PAC. Le soutien financier sera accordé de façon prioritaire aux activités qui sont directement reliées à l'objectif du programme.

¹ Note : les termes en *italique* sont définis dans le glossaire.

1.2 Résultats anticipés par le programme Présentation des arts Canada

En accordant un soutien financier aux organismes et activités admissibles au programme Présentation des arts Canada, le ministère du Patrimoine canadien s'engage, sur le plan national, à rendre compte de :

- l'évolution de la diversité des spectacles, des *autres expériences artistiques* et des activités de diffusion offertes (comprenant les activités de sensibilisation et de développement des publics);
- l'évolution des auditoires ayant assisté aux différents spectacles, aux *autres expériences artistiques* et aux activités de diffusion (comprenant les activités de sensibilisation et de développement des publics);
- l'évolution de la diversité des organismes de diffusion et *festivals artistiques* offrant une programmation de qualité au Canada;
- l'évolution dans la pertinence des occasions de mise en réseau et des activités de développement professionnel ainsi que l'évolution dans le niveau de participation des organismes de diffusion dans divers contextes;
- l'évolution des partenariats développés et le nombre d'activités, de ressources et de bénévoles mis à contribution dans les activités d'intégration des arts dans la vie communautaire.

Conséquemment, les organismes auxquels le Ministère accorde un appui financier devront contribuer à l'atteinte de l'objectif général du programme Présentation des arts Canada. L'analyse des rapports finals que doivent soumettre les demandeurs servira à vérifier l'atteinte de ces résultats. Les mesures qualitatives et quantitatives sont intégrées dans les annexes du programme et dans le gabarit du rapport final.

1.3 Les volets du programme PAC

Ce programme comporte deux volets :

- volet programmation pour les organismes de diffusion, les festivals artistiques, les *réseaux de diffusion* et les organismes de services déjà établis;
- volet développement pour soutenir l'émergence des organismes de diffusion et des réseaux de diffusion pour les communautés ou pratiques artistiques desservies de façon inadéquate. (Veuillez communiquer avec votre bureau régional pour plus de détails sur le volet développement.)

2. Volet programmation

2.1 Objectif du volet programmation

Offrir aux Canadiens un accès direct à une diversité d'expériences artistiques de qualité par le biais d'une aide financière versée à des organismes de diffusion artistique ou aux organismes qui les soutiennent.

Pour atteindre cet objectif, le ministère du Patrimoine canadien s'engage à :

- soutenir les organismes de diffusion artistique en arts de la scène, les *festivals artistiques* et leurs *organismes de services* afin de leur permettre de renforcer leurs pratiques en matière de diffusion en :
 - favorisant une programmation diversifiée ; cette diversité peut signifier que l'organisme de diffusion présente :
 - de nouvelles disciplines artistiques ou de nouveaux genres à l'intérieur d'une discipline;
 - une programmation diversifiée au plan culturel;
 - une expression d'art autochtone;
 - des artistes de communautés de langue officielle en situation minoritaire;
 - des productions artistiques créées dans d'autres provinces ou territoires ou à l'étranger;
 - les œuvres des artistes de la relève.
 - organisant des activités de diversification ou de *développement de l'auditoire*;
 - organisant des *activités de sensibilisation*;
 - élaborant des initiatives favorisant la rencontre entre des *artistes professionnels* et les membres de la communauté locale;
- soutenant la mise en réseau et le développement professionnel des organismes de diffusion.

2.2 Organismes et activités admissibles

2.2.1 Organismes admissibles

Les organismes admissibles au programme sont :

- les organismes de diffusion en arts de la scène, leurs *réseaux de diffusion* et les *organismes de services* qui les soutiennent;
- les *festivals artistiques* en arts de la scène, en *arts médiatiques*, en arts visuels et en littérature, dont l'activité première est la diffusion des arts

2.2.2 Autres critères d'admissibilité

Pour être admissibles, les organismes de diffusion doivent :

- généralement lors du dépôt de la demande, avoir présenté de façon professionnelle au cours d'une année, un minimum de trois spectacles créés, produits et interprétés par des *artistes professionnels*. Ces spectacles doivent provenir de plus d'une province ou territoire;
- œuvrer dans le cadre d'une *saison de présentation en arts de la scène*;
- verser un *cachet garanti* aux artistes pour chaque présentation offerte dans le cadre d'une *saison de présentations en arts de la scène*;
- fournir le lieu de diffusion et assurer le soutien technique et promotionnel du spectacle;
- exiger des droits d'entrée du public pour une partie ou pour l'ensemble du *festival artistique* ou de la *saison de présentations*. Il peut y avoir des exceptions dans le cas d'événements présentés dans des communautés où il existe des obstacles particuliers à la participation.*

Pour être admissibles les *festivals artistiques* doivent :

- lors du dépôt de la demande, avoir déjà présenté de façon professionnelle, diverses œuvres créées, produites et interprétées par des artistes professionnels oeuvrant dans diverses disciplines artistiques. Ces prestations doivent provenir de plus d'une province ou territoire;
- verser un cachet garanti aux artistes pour chaque présentation offerte dans le cadre d'un festival. Certains événements; tels les festivals Fringe, peuvent répondre à différents types d'engagement contractuel en ce qui touche la rémunération de l'artiste;
- fournir le lieu de diffusion et assurer le soutien technique et promotionnel du spectacle;
- s'étaler généralement sur une période entre trois jours et quatre semaines et diffuser un minimum de trois prestations professionnelles;
- exiger des droits d'entrée du public pour une partie ou pour l'ensemble du festival artistique ou de la saison de présentations. Il peut y avoir des exceptions dans le cas d'événements présentés dans des communautés où il existe des obstacles particuliers à la participation.*

Pour être admissibles les festivals en *arts médiatiques* doivent en plus :

- verser des cachets aux artistes dont les films, vidéos et œuvres multimédias sont présentées. Le festival doit présenter des œuvres entièrement créées et élaborées par des artistes. L'organisme de diffusion doit démontrer un engagement réel envers la présentation d'œuvres par des artistes indépendants, y compris les productions de cinéma, de vidéo, d'audio et de nouveaux médias. PAC accordera la priorité aux demandes où les artistes sont rémunérés pour entreprendre des activités de sensibilisation auprès du grand public durant le festival.

* Le demandeur doit communiquer avec un agent du programme pour discuter de la situation avant de soumettre une demande.

2.2.3 Statut légal des organismes admissibles

Les organismes de diffusion et les *festivals artistiques* doivent être des organismes sans but lucratif constitués en personne morale en vertu de la partie II de la « Loi sur les corporations canadiennes » (ou en vertu de lois provinciales ou territoriales équivalentes).

Les *institutions* provinciales, territoriales ou municipales (incluant les *institutions* d'enseignement qui organisent des activités de diffusion pour le grand public), ainsi que les *institutions* ou organismes similaires chez les Indiens inscrits ou non-inscrits, les Inuits et les Métis, sont également admissibles dans le cas où ces organismes :

- offrent des activités de diffusion qui sont guidées par une *vision artistique*;
- disposent d'une comptabilité distincte, claire et précise, associée à ces activités de diffusion;
- peuvent démontrer que le financement fédéral ne remplace pas celui de la province, du territoire, de la municipalité ou de toute autre *institution* ou ordre de gouvernement, et qu'il est plutôt complémentaire par le fait qu'il permet à l'organisme de diffusion de contribuer à l'atteinte de l'objectif du programme Présentation des arts Canada.

2.2.4 Activités admissibles

Les activités suivantes sont admissibles :

- la présentation d'au moins trois spectacles professionnels, dans le cadre d'une *saison de présentations en arts de la scène*, d'une ou plusieurs disciplines artistiques et provenant de plus d'une province ou territoire;
- la présentation d'au moins trois prestations professionnelles, dans le cadre d'un *festival artistique*, d'une ou plusieurs disciplines artistiques et provenant de plus d'une province ou territoire;
- les activités de diversification ou de *développement de l'auditoire* telles que des ateliers, des discussions, des activités d'appréciation de l'art et de la littérature, etc.
- les *activités de sensibilisation* telles que des partenariats, des collaborations, des activités de développement ciblées, etc.
- les activités de mise en réseau et de développement professionnel;
- les activités liées à l'organisation et au développement des *réseaux de diffusion*;
- les activités de développement du milieu de la diffusion.

2.3 Dépenses admissibles

Les coûts admissibles sont les coûts directs encourus par un organisme dans la réalisation d'une programmation comprenant des activités dont les objectifs sont compatibles avec celui du programme Présentation des arts Canada. Ils comprennent les cachets d'artistes, les allocations quotidiennes, les coûts d'hébergement et de transport, les cachets ou salaires d'administration et de présentation, les coûts liés à la promotion, au marketing et au développement de l'auditoire, la salle et les frais de location de la salle ou les coûts d'exploitation de valeur égale, les coûts liés à la technique et à la salle.

Toutes les dépenses encourues durant l'année reliées à la diffusion, au *développement de l'auditoire* ou aux activités de mise en réseau et de développement professionnel sont admissibles à l'exception des dépenses :

- d'acquisition ou de réparation des équipements spécialisés (écran pour la projection, console de son, console d'éclairage, équipement de projection de films ou de vidéos, etc.);
- d'infrastructures;
- d'études de faisabilité;
- reliées au cycle *création/production*.

2.4 Organismes et activités non admissibles

2.4.1 Organismes non admissibles

Les entreprises et les organismes à but lucratif ainsi que les festivals et les diffuseurs dont la programmation n'est pas guidée par une *vision artistique* ne sont pas admissibles au programme.

2.4.2 Activités non admissibles

Les activités suivantes sont exclues du programme :

- les salons du livre, les galas et les concours;
- les activités d'*autodiffusion* (communiquer avec le Conseil des Arts du Canada);
- les activités de *création* ou de *production* (communiquer avec le Conseil des Arts du Canada);
- les tournées au Canada ou à l'étranger (communiquer avec le Conseil des Arts du Canada ou le ministère des Affaires étrangères Canada);
- les études de faisabilité (voir le programme Espaces culturels Canada);
- l'achat d'équipements spécialisés (voir le programme Espaces culturels Canada);
- les projets d'infrastructures (voir le programme Espaces culturels Canada);
- les plans de réduction de déficit et les plans de redressement (voir le Programme de consolidation des arts et du patrimoine canadiens);
- le remboursement de déficit;
- les réceptions;
- les séries de lectures publiques.

2.5 Processus et critères d'évaluation

2.5.1 Processus d'évaluation

Les demandes sont reçues par les différents bureaux régionaux du ministère du Patrimoine canadien. Elles sont analysées afin de déterminer leur admissibilité. Une demande admissible est évaluée en regard de l'objectif du programme Présentation des arts Canada et tient compte du contexte en question et des circonstances propres à la région. Les demandes sont ensuite comparées à d'autres demandes provenant de la même région et sont placées en ordre de priorité en fonction des budgets disponibles. Il est possible qu'un agent de programme visite le site de diffusion ou l'organisme afin de recueillir des informations complémentaires sur un événement ou sur l'organisation.

2.5.2 Critères d'évaluation pour les organismes de diffusion et les festivals artistiques

L'évaluation tient compte de l'adéquation entre les activités proposées dans la demande et l'objectif général du programme ainsi que de la qualité des réalisations antérieures du demandeur. Le ministère du Patrimoine canadien désire soutenir les organismes de diffusion et les *festivals artistiques* afin de leur permettre de consolider diverses pratiques en matière de diffusion, le tout en tenant compte des contextes local, régional et national. La qualité de l'activité proposée sera évaluée en prenant en compte ce contexte et les efforts de l'organisme à consolider ses pratiques. Les critères d'évaluation de la demande sont les suivants :

1. Pertinence et dynamisme de la programmation (40 %)

- pertinence de la programmation proposée, incluant les artistes et les disciplines artistiques choisies, en regard du mandat de l'organisme, de sa vision artistique, de ses compétences en matière de programmation et du public desservi;
- efforts de diversification des choix artistiques en tenant compte de la qualité des réalisations antérieures et des activités proposées (ces choix peuvent inclure une ou plusieurs des catégories suivantes : disciplines ou genres, les artistes de la relève, le jeune public, les artistes autochtones, les artistes de communautés de langue officielle en situation minoritaire, les artistes de communautés culturelles diverses, les artistes ou prestations en provenance d'autres provinces ou territoires du Canada ou de l'étranger);
- relation de la programmation en regard de l'objectif général du programme Présentation des arts Canada;
- capacité de préciser les résultats escomptés.

2. Rayonnement des activités de diffusion sur le public, la communauté et les artistes (40 %)

- capacité de l'organisme à développer, fidéliser, diversifier ou renouveler son public;
- pertinence et impact des activités de développement du public (stratégies de communication, sondage, marketing, promotion et publicité) et des activités de sensibilisation;
- conditions offertes aux artistes professionnels;
- intérêt des partenariats établis par l'organisme et dans quelle mesure ils favorisent une meilleure intégration des arts dans la communauté;
- capacité de préciser les résultats escomptés.

3. Qualité de la gestion (20 %)

- saine gestion et gouvernance;
- budget et résultats financiers équilibrés;
- diversification des sources de financement publiques et privées;
- *politique de prix de billets* ou modèle de prix cohérents avec le milieu disciplinaire et local;
- participation de l'organisme à des activités de développement professionnel et de mise en réseau;
- capacité de mesurer l'atteinte des résultats escomptés en termes de programmation, rayonnement des activités de diffusion, et de la gestion

2.6 Contribution ou subvention maximale

Le programme peut offrir un soutien allant jusqu'à 25 % des dépenses admissibles ou à un maximum de 25 000 \$ dans le cas des *subventions*, et de 200 000 \$ dans le cas des *contributions*.

En de rares occasions, une activité particulièrement méritoire peut être proposée dans les communautés où la participation des citoyens à la vie culturelle est particulièrement difficile en raison d'obstacles qui ne sauraient être contournés sans une assistance substantielle ou au sein d'une discipline artistique desservie de façon inadéquate. Le cas échéant et à condition que le besoin soit clairement démontré et validé par l'agent de programme, le ministère peut choisir d'accorder un montant qui excède 25 % (sans toutefois dépasser 50 %) des dépenses admissibles.

2.7 Conditions de financement

Le choix de la forme de l'aide financière sera effectué par le ministère du Patrimoine canadien qui tiendra compte du montant accordé et du financement antérieur de l'organisme demandeur. Cette aide peut prendre la forme d'une *contribution* ou d'une *subvention*. Dans le cas des *contributions*, le versement des montants annoncés est conditionnel à la signature d'une entente.

Les organismes bénéficiaires d'un financement doivent mener à terme l'activité pour laquelle ils ont reçu des sommes. Ils doivent communiquer avec le bureau régional du ministère du Patrimoine canadien s'ils désirent apporter des modifications substantielles à l'activité. Un organisme qui annule ou réduit sensiblement l'activité pour laquelle il a reçu une aide financière du ministère du Patrimoine canadien devra, à la demande du ministère, rembourser une partie ou la totalité de la somme reçue.

Tous les organismes qui reçoivent une aide financière dans le cadre du PAC doivent, au plus tard six mois après la fin de leur année financière pour laquelle ils ont reçu une aide, compléter le rapport final à l'aide du formulaire de **Rapport final** fourni par le ministère du Patrimoine canadien. Les documents qui doivent être fournis pour le rapport final sont énumérés sous la rubrique **Liste de contrôle des documents du rapport final** qui accompagne le formulaire du **Rapport final**. Les organismes qui reçoivent une *contribution* doivent impérativement fournir des états financiers alors que ceux ayant reçu une *contribution* de plus de 50 000 \$ doivent fournir des états financiers vérifiés.

- Le programme Présentation des arts Canada n'offre pas d'aide financière pour des activités qui ont déjà eu lieu.
- Les organismes sont avisés que le ministère n'assume aucune responsabilité pour les dépenses reliées à des engagements contractuels entrepris avant la signature de l'entente de *contribution* ou l'annonce de la *subvention*. Les demandeurs qui s'engagent de cette manière le font à leur propre risque.
- Les organismes soutenus financièrement par le ministère s'engagent à fournir un rapport final complet. Les organismes qui ne fournissent pas, dans les délais prescrits, le rapport final complet, accompagné des états financiers pour les organismes ayant reçu une *contribution*, deviennent inadmissibles à un financement ultérieur du programme Présentation des arts Canada.
- Un organisme ne peut soumettre qu'une seule demande par année dans le cadre du volet programmation du programme Présentation des arts Canada.
- L'évaluation est un processus compétitif dans le cadre d'un programme dont les ressources sont limitées. Le fait d'être admissible et de déposer une demande ne signifie aucunement que l'organisme recevra du financement du programme PAC pour une année donnée.
- Un organisme appuyé financièrement dans le cadre du PAC pourrait recevoir un montant qui ne correspondra pas nécessairement à sa demande originale.
- Un organisme appuyé financièrement pour une année donnée n'obtient aucune garantie quant à un financement ultérieur par le ministère du Patrimoine canadien.
- La décision du ministère du Patrimoine canadien d'appuyer financièrement ou non un organisme dans le cadre du programme Présentation des arts Canada est sans appel.

2.8 Inscription

Avant de procéder, les organismes qui désirent soumettre une première demande doivent communiquer avec le bureau régional du ministère du Patrimoine canadien afin de vérifier leur admissibilité ainsi que celle de leurs activités. Les formulaires de demande sont disponibles dans les bureaux régionaux ou peuvent être téléchargés du site web du ministère : http://www.pch.gc.ca/progs/pac-apc/index_f.cfm.

2.9 Dates limites

Le 30 avril 2006 ou le 30 septembre 2006 pour des activités qui débiteront après le 1^{er} avril 2007.

Une fois complétées, les demandes doivent être transmises au bureau régional du ministère du Patrimoine canadien. Lorsqu'une date limite d'inscription coïncide avec un jour non ouvrable, elle est reportée au jour ouvrable suivant. Le cachet de la poste fait foi de la date d'envoi. Seules seront considérées les demandes dûment complétées et signées, accompagnées de toutes les annexes requises. Les demandes incomplètes ou transmises après la date limite d'inscription ne sont généralement pas soumises à l'évaluation. Toute demande soumise est sujette à l'application de la «Loi sur l'accès à l'information » et de la «Loi sur la protection des renseignements personnels ».

Le ministère du Patrimoine canadien encourage les organismes à déposer les demandes, concernant les *festivals artistiques* et les *saisons de présentations en arts de la scène*, au moins huit mois avant le début de l'activité pour laquelle l'aide est demandée.

2.10 Délai de traitement

À la réception de la demande, le ministère du Patrimoine canadien transmet au demandeur un accusé de réception. Le ministère du Patrimoine canadien informe généralement les organismes de sa décision six mois après la date d'inscription. Les organismes qui sollicitent une aide financière dans le cadre du programme PAC reçoivent une lettre les informant de la décision du ministère du Patrimoine canadien.

2.11 Mention de l'aide financière du ministère du Patrimoine canadien

Les bénéficiaires d'un financement du ministère du Patrimoine canadien doivent obligatoirement mentionner la participation du ministère du Patrimoine canadien dans tous les documents promotionnels associés aux activités soutenues. Les modalités associées à cette mention sont détaillées dans l'entente de *contribution* ou dans la lettre d'annonce de la *subvention*.

2.12 Financement pluriannuel

Le ministère du Patrimoine canadien peut offrir à certains organismes un financement pluriannuel. Les organismes admissibles seront sélectionnés par le ministère du Patrimoine canadien à même les récipiendaires des années antérieures. Le ministère du Patrimoine canadien communiquera avec les organismes qu'il aura présélectionnés afin de les inviter, s'ils le souhaitent, à soumettre une demande pluriannuelle. Les organismes invités doivent minimalement :

- avoir obtenu un financement dans le cadre du PAC depuis au moins trois ans ou pour ses deux dernières éditions lorsqu'il s'agit d'un *festival artistique* biennal;
- avoir un budget équilibré;
- avoir un déficit accumulé qui ne dépasse pas 10 % du budget annuel;
- être en mesure de fournir un *plan d'action pluriannuel* viable accompagné de prévisions budgétaires réalistes.

Le maintien du financement pluriannuel est conditionnel à la stabilité de l'organisme. Un changement à la direction générale ou à la direction de la programmation, des difficultés de gouvernance ou financières majeures, l'imposition d'un plan de redressement par le ministère du Patrimoine canadien ou par un autre gouvernement ou organisme public peut amener le ministère du Patrimoine canadien à retirer l'accès à ce type de financement.

Les organismes bénéficiaires d'un financement pluriannuel doivent fournir un rapport annuel de leurs activités accompagné des états financiers.

2.13 Formulaire de demande – Organismes de diffusion et festivals artistiques

2.13.1 Aide-mémoire - Liste de contrôle des documents

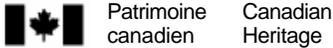
PRÉSENTATION DES ARTS CANADA VOLET PROGRAMMATION

✓	Votre demande doit inclure :
	La page « Demande de financement – Renseignements généraux ».
	La page « Identification du programme et du demandeur » comprenant les réponses aux questions 1 à 13.
	Vos réponses aux questions 14 à 26, y compris une vision artistique et/ou un énoncé de mission de l'organisme de diffusion ou du directeur du festival artistique.
	Budget équilibré des revenus et dépenses (question 27, colonnes A, B, C).
	La programmation proposée « Calendrier des activités professionnelles de diffusion et de sensibilisation prévues » (question 28 A).
	La programmation de la dernière année « Calendrier des activités professionnelles de diffusion et de sensibilisation réalisées lors de la dernière saison complétée » (question 28 B).
	Un modèle de contrat ou de lettre d'entente utilisé lors de l'engagement des artistes.
	Du matériel promotionnel (des dépliants, des programmes ou des rapports concernant les derniers événements ou activités, etc.).
	L'organigramme de votre organisme, la liste des employés permanents et la liste des membres du conseil d'administration.
	La résolution du conseil d'administration entérinant la présente demande (dûment signée par le président) et désignant la personne autorisée à signer.
	Le curriculum vitae du directeur général (et du directeur artistique, s'il y a lieu).
	Les états financiers pour la dernière année complète d'activités.
	Si votre organisme n'a jamais reçu le soutien du programme PAC ou s'il a récemment changé son mandat : une copie des lettres patentes ou du certificat de constitution en société sans but lucratif de votre organisme, incluant une description de son mandat.

Aide-mémoire :

- Envoyez l'original dûment signé de votre demande. Notez que le président du conseil d'administration ou le président de l'organisme doit signer la Demande de financement – renseignements généraux et le formulaire de demande de financement du programme.
- N'utilisez pas un crayon à mine de plomb pour remplir le formulaire ou pour les documents annexés.
- Apposez vos initiales sur toutes les corrections que vous apportez.
- Conservez une copie de la demande pour vos propres dossiers.

2.13.2 Demande de financement renseignements généraux



PROTÉGÉ une fois rempli
PROTECTED when completed

**DEMANDE DE FINANCEMENT
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

**FUNDING APPLICATION
GENERAL INFORMATION**

INSTRUCTIONS

Remplir les parties A et B, signer le formulaire et inscrire la date à la partie C.

INSTRUCTIONS

Please complete parts A and B, sign and date the form in part C.

PARTIE A - RENSEIGNEMENTS SUR LE DEMANDEUR / PART A - APPLICANT INFORMATION					
NOM DE LA SOCIÉTÉ / INCORPORATED NAME					
Nom usuel / Usual Name			Ancien nom de l'organisme / Previous Name of Organization		
Portée des activités de l'organisme / Scope of Organization's Activities					
<input type="checkbox"/> Locale / Local		<input type="checkbox"/> Municipale / Municipal		<input type="checkbox"/> Provinciale / territoriale / Provincial / Territorial	
<input type="checkbox"/> Régional / Regional		<input type="checkbox"/> Nationale / National		<input type="checkbox"/> Internationale / International	
STATUT JURIDIQUE / LEGAL STATUS					
Constitué en société / Incorporated		N° d'enregistrement / Registration No.		<input type="checkbox"/> En traitement / In Process	
<input type="checkbox"/> Oui / Yes		<input type="checkbox"/> Niveau fédéral / Federal		▼	
<input type="checkbox"/> Non / No		<input type="checkbox"/> Niveau provincial / fédéral / Provincial / Federal		Date	
				Date de la demande / Date Applied	
Enregistré auprès de l'Agence des douanes et du revenu du Canada à titre d'organisme de bienfaisance / Registered with Canadian Customs & Revenue Agency as a Charitable Organization					
<input type="checkbox"/> Oui / Yes		N° d'enregistrement / Registration No.		<input type="checkbox"/> En traitement / In Process	
<input type="checkbox"/> Non / No		Date		▼	
				Date de la demande / Date Applied	

PARTIE B - RENSEIGNEMENTS SUR LA PERSONNE-RESSOURCE / PART B - CONTACT INFORMATION					
Nom de la personne-ressource pour correspondance officielle / Contact Person's Name for Official Correspondence				Titre / Title	
<input type="checkbox"/> M. / Mr.				<input type="checkbox"/> Mme. / Mrs.	
<input type="checkbox"/> Mlle. / Ms.					
Adresse (rue, ville, province/territoire, code postal) / Street Address (Street, City, Province/Territory, Postal Code)			Adresse postale (si différente) / Mailing Address (if different)		
N° de téléphone (bureau) / Office Telephone No.		N° de téléphone (domicile) / Residence Telephone No.		Télécopieur / Fax	
()		()		()	
Courrier électronique / E-Mail		Site web / Web Site		Langue officielle de communication demandée / In which official language do you wish to communicate?	
				<input type="checkbox"/> Anglais / English	
				<input type="checkbox"/> Français / French	
RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION INTERNE / OFFICE USE ONLY		Date de réception / Date Received		Agent de programme / Program Officer	
		▶			

PARTIE C - AFFIRMATION / PART C - AFFIRMATION					
<p>J'AFFIRME QUE les renseignements contenus dans la présente demande sont exacts et complets et que le projet, y compris les plans et les budgets, est correctement présenté. J'accepte qu'une fois le financement fourni, toute modification au projet devra être approuvée au préalable par le Ministère. J'accepte de faire état publiquement du financement et de l'aide du Ministère, conformément aux modalités de l'accord de financement. J'accepte également de déposer un rapport final et, au besoin, la comptabilité générale aux fins de l'évaluation de l'activité financée par le Ministère. Je comprends que les renseignements fournis dans la présente demande peuvent être divulgués en vertu de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>. J'accepte en outre de respecter l'esprit des diverses lois régissant les programmes du ministère du Patrimoine canadien.</p>			<p>I AFFIRM THAT the information in this application is accurate and complete and the project proposal, including plans and budgets, are fairly presented. I agree that once funding is provided, any change to the project proposal will require prior approval of the Department. I agree to publicly acknowledge funding and assistance by the Department, in accordance with the terms of the funding agreement. I also agree to submit a final report, and where required, financial accounting for evaluation of the activity funded by the Department. I understand that the information provided in this application may be accessible under the <i>Access to Information Act</i>. I also agree to respect the spirit and intent of the various acts governing the programs of the Department of Canadian Heritage.</p>		
SIGNATURE AUTORISÉE / AUTHORIZED SIGNATURE					
_____ Signataire autorisé / Authorized Signature		_____ Nom et titre (en lettres moulées) / Name and Title (please print)		_____ Date	

7540-CH-802-0951
(01/06)



2.13.3 Identification du programme et du demandeur – De la programmation



Patrimoine Canadian
canadien Héritage

PRÉSENTATION DES ARTS CANADA - VOLET PROGRAMMATION

**Identification du programme et du demandeur
Organismes de diffusion et festivals artistiques**

À L'USAGE EXCLUSIF DU MINISTÈRE DU PATRIMOINE CANADIEN
Numéro de dossier
Echéance

1. Nom de l'organisme :						
2. Titre de la programmation :						
3. Type de programmation <input type="checkbox"/> Festival <input type="checkbox"/> Saison			4. Montant demandé du programme PAC			
5. Directeur de l'organisme <input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> M ^{me}				Titre		
6. Responsable de la programmation <input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> M ^{me}			Titre		Téléphone	
7. Nombre d'employés						
Rémunérés			Non rémunérés (bénévoles)			
Temps plein		Temps partiel	Temps plein		Temps partiel	
8. Disciplines incluses dans la présente demande de l'organisme						
<input type="checkbox"/> Musique	<input type="checkbox"/> Danse	<input type="checkbox"/> Théâtre	<input type="checkbox"/> Arts visuels	<input type="checkbox"/> Littérature	<input type="checkbox"/> Arts médiatiques	<input type="checkbox"/> Autre _____
9. Auditoires spécifiquement visés par les activités de l'organisme						
<input type="checkbox"/> Jeune public	<input type="checkbox"/> Diversité culturelle	<input type="checkbox"/> Autochtones	<input type="checkbox"/> Minorité de langue officielle	<input type="checkbox"/> Régions rurales ou éloignées		
10. Lieux de diffusion prévus par l'organisme pour cette demande*						
Nom		Capacité	Indiquez (√) si le lieu est			
			le vôtre	loué	extérieur	Autre (spécifiez)
* Si des activités de votre programmation se déroulent ailleurs que dans les lieux déjà mentionnés, précisez -le dans votre demande. Si vous manquez d'espace pour inscrire tous les lieux de présentation, joindre une feuille en annexe.						
11. Description sommaire de l'objet de la demande. (Cette description doit être insérée dans cet espace et non sur une page en annexe. Ce sommaire pourrait être affiché sur le site web du ministère du Patrimoine canadien si votre programmation devait bénéficier d'un soutien.)						
12. Échéancier						
Inscrivez la date de début et de fin de l'activité proposée (AA/MM/JJ) :			Votre exercice financier dans lequel s'inscrit cette programmation :			
Du _____ Au _____		Du _____ Au _____				
13. Président de l'organisme <input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> M ^{me}			Signature du président (ou de la personne autorisée)			



2.13.4 Questions – Organismes de diffusion et festivals artistiques

PRÉSENTATION DES ARTS CANADA VOLET PROGRAMMATION

Pertinence et dynamisme de la programmation (40 %)

En plus des questions 14 à 17, la pertinence et le dynamisme de la programmation seront évalués en utilisant le calendrier des activités professionnelles de diffusion et de sensibilisation prévues (28 A) par le demandeur et en tenant compte de la qualité des réalisations antérieures du demandeur (28 B).

14. Veuillez fournir une évaluation sommaire de votre dernière saison ou de votre dernier événement. Parlez de vos succès, des défis rencontrés et des leçons apprises. Expliquez comment cette proposition s'articule en rapport avec vos dernières réalisations. Les nouveaux clients doivent soumettre un historique d'une page de leur organisme.
15. Veuillez soumettre la vision artistique ou énoncé de mission de votre organisme et décrivez votre programmation pour la saison ou le festival à venir.
16. Veuillez décrire les objectifs visés par le choix de votre programmation en relation avec la diversité des choix artistiques offerts à votre communauté et le public desservi. Se référer aux critères de la section 2.5.2.
17. Veuillez décrire les résultats escomptés de votre programmation et indiquez comment la contribution du programme PAC vous permettra d'atteindre ces objectifs.

Dans la mesure du possible, veuillez vous en tenir à un maximum de cinq pages pour cette section.

Rayonnement des activités de diffusion sur le public, la communauté et les artistes (40 %)

En plus des questions 18 à 21, le rayonnement des activités de diffusion sur le public, la communauté et les artistes seront évalués en utilisant le calendrier des activités professionnelles de diffusion et de sensibilisation prévues (28 A) par le demandeur, en tenant compte de la qualité des réalisations antérieures du demandeur (28 B), et le modèle de contrat ou de lettre d'entente utilisé lors de l'engagement des artistes, ainsi que les cachets prévus.

18. Décrivez vos activités de fidélisation, de diversification et de développement des publics incluant toute activité de sensibilisation que vous entreprenez ou poursuivez avec la présente demande.
19. Comment vos activités de mise en marché rejoignent-elles les différents publics de votre région. Il peut s'agir d'activités conçues spécifiquement pour le public ou pour l'artiste et le public.
20. Décrivez tout partenariat développé ou que vous comptez développer (à des fins de programmation ou autre). Comment ceux-ci renforceront-ils les liens entre les arts et la communauté?
21. Veuillez décrire les résultats escomptés de vos activités de rayonnement sur le public et la communauté.

Dans la mesure du possible, veuillez vous en tenir à un maximum de trois pages pour cette section.

Qualité de la gestion (20 %)

En plus des questions 22 à 26, la qualité de la gestion sera évaluée en tenant compte des états financiers, du budget (27) et de l'organigramme soumis par le demandeur.

22. Décrivez le rôle des membres de votre conseil d'administration ainsi que celui des bénévoles au sein de votre organisme. Décrivez les comités et leurs rôles dans le développement et la mise en œuvre de votre programmation.
23. Évaluez la situation financière de votre organisme. Dans le cas où votre organisme présente un surplus ou un déficit accumulé de plus de 15 % de ses revenus annuels, veuillez fournir, selon le cas, un plan d'utilisation du surplus ou de redressement du déficit.
24. Présentez votre *politique de prix de billets* ou votre modèle de prix et expliquez en quoi elle est cohérente avec le milieu disciplinaire et local.
25. Quelles sont les activités de développement professionnel, de mentorat et de mise en réseau auxquelles votre organisme participera.
26. Veuillez décrire les résultats escomptés du point de vue de la gestion. Quels sont les outils d'évaluation que vous comptez utiliser pour *mesurer* les résultats quant à la programmation proposée et à son impact sur le public et sur la communauté ainsi que sur la gestion.

Dans la mesure du possible, veuillez vous en tenir à un maximum de quatre pages pour cette section.

Remarques :

- Les questions 14 à 26 serviront à évaluer dans quelle mesure les activités proposées dans votre demande rejoignent l'objectif général du programme.
- N'oubliez pas de compléter les budgets de revenus et de dépenses (question 27) et les calendrier des activités professionnelles de diffusion et de sensibilisation (questions 28 A et 28 B)

3. Glossaire

Activité de sensibilisation

Les activités de sensibilisation peuvent notamment prendre la forme de conférences publiques, de discussions de groupe avant ou après un spectacle, de présentations en tables rondes, d'ateliers ouverts au public, de démonstrations, de résidences, de séminaires, de répétitions publiques, de classes de maître avec des artistes locaux (ou des étudiants en arts), de discussions ou de participation à des événements locaux, à des exercices dans les écoles, les centres communautaires ou les centres pour personnes âgées de la localité.

Artiste professionnel

Artiste qui a reçu une formation spécialisée dans sa discipline artistique (pas nécessairement dans un établissement d'enseignement), qui est reconnu comme tel par ses pairs (artistes de la même tradition artistique), qui s'engage à consacrer plus de temps à son activité artistique si sa situation financière le lui permet et qui a déjà présenté son travail ou s'est déjà produit en public.

Arts de la scène

Comprend toute la gamme des genres (traditionnel, contemporain, avant-garde, classique, arts de la rue, etc.) associés avec une des disciplines des arts du spectacle : danse, théâtre, musique, performance, arts de la parole, cirque, humour.

Arts médiatiques

Arts qui utilisent les procédés du cinéma, les techniques vidéo et audio et les nouveaux médias ou une combinaison des uns et des autres. Notez que le programme PAC accordera la priorité aux présentations d'arts médiatiques où l'artiste sera directement engagé auprès du public, soit par une présentation, soit par une activité de développement de l'auditoire. Les festivals d'*arts médiatiques* doivent payer les cachets à tous les artistes dont les films, vidéos et œuvres multimédias sont présentées. Le festival doit présenter des œuvres entièrement créées et élaborées par des artistes. L'organisme de diffusion doit démontrer un engagement réel envers la présentation d'œuvres par des artistes indépendants, y compris les productions de cinéma, de vidéo, d'audio et de nouveaux médias. PAC accordera la priorité aux demandes où les artistes sont rémunérés pour entreprendre des activités de sensibilisation auprès du grand public durant le festival.

Autodiffusion

Artiste ou organisme artistique professionnel qui assume les risques financiers entourant la présentation de son propre programme et dont les revenus de billetterie lui reviennent. Il assume habituellement les aspects administratifs, techniques et promotionnels.

Autre expérience artistique

Les *autres expériences artistiques* consistent à mettre en contact les citoyens d'une communauté avec les artistes dans un contexte autre que celui d'un spectacle ou d'une rencontre traditionnelle avec l'artiste.

Cachet garanti

Le cachet garanti est le montant que l'organisme de diffusion s'engage à remettre à l'artiste ou à l'organisme artistique professionnel pour une représentation, indépendamment du nombre de billets vendus. Ce cachet est négocié pour chaque spectacle. L'artiste ou l'organisme peut négocier un pourcentage des recettes en plus du cachet garanti.

Commandite

Une commandite appuie un événement, une activité, une personne ou un organisme en fournissant des ressources financières ou autres en échange d'un accès à un auditoire.

Concours

Compétition au cours de laquelle les participants sont principalement jugés sur l'excellence artistique de leur œuvre, selon des règles et des conditions justes et équitables. Chaque concurrent se produit devant des juges, en présence ou non d'un auditoire. Le plus méritant reçoit généralement un prix. Veuillez noter que les concours ne sont pas admissibles à ce programme.

Contribution

Une contribution est un transfert de fonds conditionnel quand il y a ou peut y avoir nécessité de s'assurer que la somme versée a été utilisée conformément aux exigences législatives ou du programme. De façon plus précise, les contributions consistent à rembourser un bénéficiaire des dépenses précises satisfaisant aux conditions définies dans l'entente de contribution. Les conditions comportent des éléments importants comme l'identification du ou des bénéficiaires, l'explication de la façon dont la contribution proposée contribuera à l'objectif du programme, le montant maximal à verser, la base et le calendrier de paiement, l'identification de la personne qui a le pouvoir d'approuver, de signer et de procéder au paiement, les modalités de vérification et les critères d'évaluation pour évaluer l'efficacité du programme de contribution en regard de l'objectif.

Création/production

Travail artistique, recherche et étapes relevant de la production d'une œuvre d'art nouvelle ou sensiblement révisée (pièce de théâtre, danse, partition, scénario, sculpture, vidéo ou installation). La production comprend aussi la reprise d'œuvres et peut inclure l'étape de la présentation dans certaines disciplines comme le théâtre ou la danse.

Développement de l'auditoire

Ce processus peut comporter deux aspects. Le premier aspect consiste à identifier, informer, rechercher, rejoindre et intéresser un nouvel auditoire par des activités précises de promotion, d'études de marchés, d'établissement de profils d'auditoires et de création de contacts au sein de secteurs donnés de la collectivité. Le deuxième aspect, une fois l'auditoire identifié et intéressé, consiste à lui faire connaître et apprécier des disciplines artistiques ou des formes d'arts particuliers, voire à lui présenter de nouveaux artistes ou des disciplines nouvelles. On y parvient en lui présentant des conférences publiques, des tables rondes, des discussions de groupe avant ou après un spectacle, des ateliers, des démonstrations, des cours de maître et d'autres formes de contact entre l'artiste professionnel présenté par l'organisme de diffusion dans la communauté.

Diversité culturelle

L'aspect de la diversité culturelle d'une présentation a trait à la capacité de l'organisme de diffusion d'offrir des chances égales aux artistes des minorités visibles. Les artistes des minorités visibles proviennent des cultures suivantes, sans toutefois s'y limiter : asiatique, africaine, latino-américaine, arabe, origines mixtes.

Don

Un montant d'argent normalement donné par un particulier, une compagnie ou un organisme. Le donateur peut demander de garder l'anonymat ou d'être reconnu publiquement. Le bénéficiaire doit avoir un numéro d'organisme de bienfaisance et reconnaître le don en émettant un reçu d'impôt.

En nature

Un particulier, une compagnie ou un organisme peut offrir des biens (des matériaux comme l'impression, des meubles, de l'équipement, un montant équivalent à la location d'équipement, etc.) ou des services (conseils juridiques, consultation, comptabilité, etc.) qui ont une valeur marchande (ce qui veut dire qu'on pourrait attribuer un coût au service s'il fallait le payer) à un organisme sans but lucratif. Un don en nature peut être ou ne pas être reconnu publiquement. Veuillez noter que PAC ne reconnaîtra que les services professionnels offerts en nature et ne remboursera pas ces services dans le cadre de l'allocation financière.

Festival artistique

Les festivals artistiques sont des événements axés principalement sur la présentation des arts et le développement des publics pour ceux-ci. La programmation est guidée par une *vision artistique* claire et articulée.

Fidéliser

Capacité d'un organisme de diffusion de maintenir l'intérêt de son public par un effort soutenu de présentation de programmes de qualité.

Institution

Une institution provinciale, territoriale ou municipale (y compris un établissement d'enseignement) est une entité publique exploitée uniquement dans l'intérêt du public et établie à des fins éducatives ou culturelles.

Mesure

L'habileté d'un organisme de noter ses objectifs et résultats de façon quantitative et qualitative, dans le but d'améliorer son élaboration de programme et ses compétences organisationnelles, de garantir un financement à long terme en rapportant judicieusement ses actions et ses activités, d'informer les membres de son conseil d'administration, par la planification stratégique, etc. Exemples d'outils d'évaluation : questionnaires, sondages, commentaires du public et sondage du public, taux d'assistance, marché et tendances culturelles, communication sur sites web, divers mécanismes de rétroaction, etc.

Organisme de diffusion

Les organismes de diffusion choisissent la programmation artistique qu'ils présenteront dans leur communauté en fonction de leur *vision artistique*. Ils embauchent des artistes professionnels, des groupes et des compagnies et sont responsables du paiement d'un cachet garanti pour chaque présentation. Ils fournissent le lieu de présentation ainsi que l'appui technique et promotionnel. Les organismes de diffusion peuvent aussi organiser des activités de rayonnement ou de développement de l'auditoire pour appuyer leur programmation artistique. Ils ont une excellente connaissance des publics dans leur communauté, de la communauté artistique professionnelle et des divers réseaux qui appuient à la fois les artistes et les organismes de diffusion.

Organisme de services

Organisme à but non lucratif qui favorise directement les intérêts des artistes, des créateurs, des organismes de diffusion et des autres organismes artistiques, par des activités liées à la prestation de services professionnels.

Plan d'action pluriannuel

Un plan d'action pluriannuel comporte un plan stratégique triennal, tant artistique que financier. On y retrouve notamment la planification des activités (renouvellement et diversification de la programmation et de l'auditoire), l'orientation que l'organisme propose d'entreprendre et les ressources financières qu'elle planifie obtenir pour en assurer la réussite. Ce plan d'action, entériné par le conseil d'administration de l'organisme, doit coïncider avec la période pour laquelle est faite la demande pluriannuelle de financement au ministère.

Politique de prix de billets

Politique de prix touchant les billets de spectacles, les frais d'inscription, les frais rattachés aux ateliers de formation, etc. Une politique de billetterie énonce les bases sur lesquelles l'organisme établit le prix de ses billets. Elle peut prendre en considération le coût des billets d'autres événements, la situation économique régionale, tel auditoire particulier, les tarifs en vigueur pour des prestations similaires, etc. Un diffuseur peut également avoir recours à un commanditaire dans le but d'offrir une activité gratuitement. Le ministère peut décider de ne pas soutenir une activité lorsque la politique de billetterie de l'organisme engendre une compétition déloyale pour ses collègues. Il peut y avoir des exceptions dans le cas d'événements présentés dans des communautés où il existe des obstacles particuliers à la participation.

Réseau de diffusion

Organisme qui représente et défend les intérêts d'un groupe d'organismes de diffusion auprès de la communauté artistique et des institutions gouvernementales en plus d'organiser des activités et d'offrir des services à ses membres.

Saison de présentations en arts de la scène

Il s'agit d'une série de présentations en arts de la scène regroupant des spectacles dans le cadre d'une saison artistique. Une saison peut être axée sur une seule discipline artistique ou en englober plusieurs. Une *vision artistique* clairement définie en guide les choix.

Subvention

Une subvention est un paiement de transfert dans les cas où le gouvernement choisit de poursuivre une politique ou de mettre en œuvre un programme en procédant à des versements à des particuliers ou à des organisations. Les critères d'admissibilité et les demandes reçues à l'avance de paiement garantissent suffisamment que les objectifs du paiement seront respectés. Le fait de recevoir une subvention, dans le cadre du programme PAC, ne dispense pas un organisme de fournir un rapport final.

Vision artistique

Pour un organisme de diffusion, la vision artistique réside dans la perception qu'a le diffuseur de ce qui pourrait être présenté dans la communauté afin de permettre le développement qualitatif aussi bien que quantitatif de l'auditoire, ainsi que la diversification des expériences artistiques offertes localement. La vision artistique repose sur :

- la connaissance de l'auditoire, de ses goûts, de ses intérêts et de son potentiel de développement;
- la connaissance de la communauté locale et des *autres expériences artistiques* offertes;
- la connaissance du milieu artistique et de ses diverses disciplines, des tendances contemporaines, des différents créateurs, du contexte et des conditions de réalisation des activités et des possibilités de programmation qui sont offertes.

Elle suppose la capacité d'imaginer, de concevoir et de mettre en œuvre un choix de programmation qui combine de façon dynamique le potentiel de l'auditoire et celui du milieu artistique.

Présentation des arts Canada - volet soutien à la programmation

27) Budget - revenus et dépenses (selon l'année financière du demandeur)

No. de dossier Organisme demandeur :	A Dernière année complétée		B Année courante		C Année pour laquelle le financement est demandé		D BUDGET RÉVISÉ		E FINAL - Année pour laquelle le financement a été accordé	
	De _____ à _____		De _____ à _____		De _____ à _____		De _____ à _____		De _____ à _____	
	\$	%	\$	%	\$	%	\$	%	\$	%
Revenus gagnés										
1 Revenus de billetterie										
2 Revenus d'abonnement ou de membership										
3 Revenus d'inscription										
4 Autres billetterie (annexer le détail)										
5 Sous-total revenus gagnés	0 \$		0 \$		0 \$		0 \$		0 \$	
Financement privé										
6 Dons										
7 Commandites										
8 Fondations										
9 Événements-bénéfices										
10 Sous-total financement privé	0 \$		0 \$		0 \$		0 \$		0 \$	
11 Produits dérivés *										
12 Autres revenus (annexer le détail)										
13 En nature, dons de biens et services **										
14										
15 Total des revenus autonomes	0 \$		0 \$		0 \$		0 \$		0 \$	
Revenus étrangers										
16 Gouvernement étranger (préciser) :										
17 Autres revenus étrangers										
18 Total revenus étrangers	0 \$		0 \$		0 \$		0 \$		0 \$	
Revenus de financement public										
Gouvernement fédéral										
19 Présentation des arts Canada										
20										
21										
22										
23 Sous-total gouvernement fédéral	0 \$		0 \$		0 \$		0 \$		0 \$	
Gouvernement provincial (préciser) :										
24										
25										
26										
27										
28 Sous-total gouvernement provincial	0 \$		0 \$		0 \$		0 \$		0 \$	
29 Territoire ou région (préciser) :										
30										
31 Municipal ou autres institutions (préciser) :										
32										
33 Total du financement public canadien	0 \$		0 \$		0 \$		0 \$		0 \$	
34 Contribution du demandeur	0 \$		0 \$		0 \$		0 \$		0 \$	
35 Total des revenus	0 \$		0 \$		0 \$		0 \$		0 \$	

* Revenu net du coût d'achat

** Les dons en biens et services ayant une valeur marchande peuvent être admissibles en tant que revenus, mais ils doivent être décrits de façon détaillée sur une feuille annexée au budget.

Présentation des arts Canada - volet soutien à la programmation

27) Budget - revenus et dépenses (selon l'année financière du demandeur)

No. de dossier Organisme demandeur :	A Dernière année complétée		B Année courante		C Année pour laquelle le financement est demandé		D BUDGET RÉVISÉ		E FINAL - Année pour laquelle le financement a été accordé	
	De _____ à _____		De _____ à _____		De _____ à _____		De _____ à _____		De _____ à _____	
	\$		\$	%	\$	%	\$	%	\$	%
Dépenses de diffusion										
36 Salaires ou honoraires liés à la diffusion										
37 Dépenses liées à la diffusion										
38 Cachets versés à des artistes canadiens										
39 Cachets versés à des artistes étrangers										
40 Frais de transport des artistes (détaillez au Cnd ou intern)										
41 Per diem des artistes										
42 Hébergement des artistes										
43 Autres dépenses de diffusion (annexer le détail)										
44 Total des dépenses de diffusion			0 \$		0 \$		0 \$		0 \$	
Dépenses de promotion, de mise en marché et de développement de l'auditoire										
45 Salaires ou honoraires liés au développement de l'auditoire										
46 Dépenses liées au développement de l'auditoire										
47 Salaires ou honoraires liés aux activités de sensibilisation										
48 Dépenses liées aux activités de sensibilisation										
49 Autres salaires ou honoraires liés à la promotion										
50 Dépenses de promotion et de mise en marché (annexer le détail)										
51 Total des dépenses de promotion		0 \$	0 \$		0 \$		0 \$		0 \$	
Dépenses liées au lieu de diffusion										
52 Frais de location de salle										
53 Frais de technique et de personnel d'accueil										
54 Coût de fonctionnement du lieu										
55 Autres dépenses liées au lieu de diffusion (annexer le détail)										
56 Total des dépenses liées au lieu de diffusion		0 \$	0 \$		0 \$		0 \$		0 \$	
Dépenses de mise en réseau et de développement professionnel										
57 Salaires ou honoraires										
58 Dépenses de mise en réseau et de dév. professionnel										
59 Total des dépenses de développement professionnel		0 \$	0 \$		0 \$		0 \$		0 \$	
Dépenses d'administration										
60 Salaires ou honoraires du personnel administratif										
61 Dépenses d'administration (annexer le détail)										
62 Total des dépenses d'administration		0 \$	0 \$		0 \$		0 \$		0 \$	
63 Contrepartie en biens et services **										
64 Autres dépenses (annexer le détail)										
65										
66 Total des dépenses		0 \$	0 \$		0 \$		0 \$		0 \$	
67 Surplus/déficit		0 \$	0 \$		0 \$		0 \$		0 \$	
68 Surplus/déficit accumulé										

** Les dons en biens et services ayant une valeur marchande peuvent être admissibles en tant que revenus, mais ils doivent être décrits de façon détaillée sur une feuille annexée au budget.

